



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2011066-0001

**signé par La Préfète des Deux- Sèvres
le 07 Mars 2011**

Direction Départementale des Territoires (79)

Arrêté Interpréfectoral fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du Site NATURA 2000 FR 5400450 intitulé "Massif Forestier de Chizé- Aulnay



PREFET des DEUX-SEVRES

PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres
*Mission Développement Durable
et Marais Poitevin*

Préfecture de la Charente-Maritime
Direction des relations avec les collectivités territoriales
et de l'environnement
Bureau des affaires environnementales

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000
FR 5400450 intitulé "Massif forestier de Chizé-Aulnay"

La Préfète des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil Communautés Européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

Vu les dispositions du livre quatrième "Faune et Flore" du titre 1er du code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414- 7, ainsi que les articles R 414-1 à R 414-26 du même code ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation « site NATURA 2000 MASSIF FORESTIER DE CHIZE-AULNAY » (zone spéciale de conservation FR5400450) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 janvier 2008 désignant le préfet des Deux-Sèvres en qualité de préfet coordonnateur ;

Vu les propositions du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Poitou-Charentes;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime ;

ARRÊTENT

Article 1er : l'arrêté interpréfectoral du 23 novembre 2007 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 FR 5400450 intitulé "Massif forestier de Chizé-Aulnay" est abrogé.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage local (COPIL) pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site NATURA 2000 FR 5400450 intitulé "Massif forestier de Chizé-Aulnay".

Article 3 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter

• Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mme la Préfète des Deux-Sèvres ;
- M. le Préfet de la Charente Maritime ;
- M. le Sous-Préfet de Saint-Jean d'Angély ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
- M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Poitou-Charentes Limousin ;
- Mme la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts de Poitou-Charentes ;
- M. le Délégué Interrégional Centre Poitou-Charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;

• Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :

- Mme la Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes ;
- M. le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime ;
- Mmes et MM. les Maires d'Asnières-en-Poitou, Aubigné, Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Brioul-sur-Chizé, Chizé, Couture d'Argenson, Ensigné, La Foye-Monjault, Les Fosses, Marigny, Paizay-le-Chapt, Prissé-la-Charrière, Secondigné-sur-Belle, Le Vert, Villemain, Villiers-en-Bois, Villiers-sur-Chizé ;
- Mmes et MM. les Maires d'Aulnay, Blanzay-sur-Boutonne, Chives, Contré, Dampierre-sur-Boutonne, Fontaine-Chalendray, La Villedieu, Les Eduts, Néré, Romazières, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Saint-Séverin-sur-Boutonne, Saleignes, Villeneuve-la-Comtesse, Villiers-Couture, Vinax ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du «VAL-DE-BOUTONNE»;
- M. le Président de la Communauté de Communes du «CŒUR DU POITOU» ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de «PLAINE DE COURANCE» ;

- M. le Président de la Communauté de communes du canton d'Aulnay de Saintonge ;
- M. le Président de la Communauté de communes du canton de Loulay ;
- M. le Président du syndicat mixte du pays des Vals de Saintonge ;
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- M. le Président du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural ;
- Mme. la Présidente du SIVOM d'ASNIERES-en-POITOU ;
- M. le Président du SIVOM de BEAUVOIR SUR NIORT ;
- M. le Président SIVOM de PERIGNE – SECONDIGNE ;
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B;
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de BELLE et BOUTONNE ;
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de LA COURANCE ;
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de LOUBILLE - LOUBIGNE - VILLEMAIN ;
- M. le Président du syndicat des eaux de la Charente-Maritime ;
- M. le Président du syndicat des eaux de Dampierre sur Boutonne ;
- M. le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de CHIVES ;
- M. le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin du MIGNON;
- M. le Président du Syndicat Intercommunal en vue du Curage et de l'Amélioration de LA COURANCE et de ses Affluents ;
- M. le Président du syndicat intercommunal de la Boutonne-Amont;
- M. le Président du SIVU VOIRIE du Canton de CHEF BOUTONNE;
- M. le Président départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de la Charente-Maritime ;

• **Représentants des Propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000 :**

- M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Charente-Maritime ;
- Mme. la Présidente du Syndicat des Forestiers privés des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Syndicat des Forestiers privés de la Charente-Maritime;
- M. le représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites NATURA 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée ;

• **Organismes consulaires :**

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime ;
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime ;

- **Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme ;**

- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Charente-Maritime ;
- M. le Président de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Coordination Rurale de la Charente-Maritime;
- M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne de la Charente-Maritime ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs de la Charente-Maritime ;
- M. le Président de l'ADASEA des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de l'ADASEA de la Charente-Maritime ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime ;
- M. le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime ;
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Charente-Maritime ;
- Mme la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Charente-Maritime ;

- **Associations agréées de protection de l'environnement :**

- M. le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- M. le Président de Nature Environnement 17 ;
- M. le Président de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'eau et de son Environnement,
- M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Charente-Maritime ;

- **Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel**

- M. Directeur du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé - CNRS de Chizé ;
- M. le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels ;

- **Gestionnaires d'infrastructures :**

- M. le Directeur de RTE, Réseau Transport Electricité ;
- M. le Délégué régional EDF en Poitou-Charentes ;
- M. le Délégué régional GDF en Poitou-Charentes ;

- M. le Directeur régional de France Télécom de Limousin Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur de l'Ecogestion des Routes - Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- M.le Directeur des Infrastructures - Conseil Général de la Charente-Maritime ;

• **Personnes associées :**

- MM. les Conseillers Généraux des cantons de Brioux sur Boutonne, Beauvoir-sur-Niort et de Chef Boutonne
- MM. les Conseillers Généraux des cantons d'Aulnay de Saintonge et de Loulay ;

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Sous-Préfet de Saint-Jean d'Angély, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de chaque Préfecture.

Niort, le - 7 MARS 2011

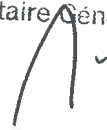
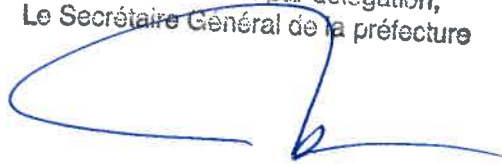
La Rochelle, le

La Préfète des Deux-Sèvres,

Le Préfet de la Charente-Maritime

pour la Présète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean Jacques BOYER

Julien CHARLES

